Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260423-DELIB2026_047-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX
Côtes d'Armor

Date de convocation	Nombre de conseillers
09/04/2026	En exercice : 19
Date d'affichage convocation	Présents : 15
09/04/2026	Procurations : 4
	Votants : 19

VOTE
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-troisième jour du mois d'Avril, à dix-neuf heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Marianne DAIGNAN, Maire.
Présents : Marianne DAIGNAN, Anne-Sophie CHALMEL, Aude BOURGET, Jean-Yves HERVÉ, Michel-Eric EHRLICH, Pierrick BEAULIEU, Camille PELLEAU, Monique FREBOURG PELOU, Marc WARENGHEM, Julie FONTAINE, Guy PATRICK, Laurent TIERCEAU, Camille PELLEAU, Patrick DALENNES, Laura LECOLLINET, Patrick BRIAND.
Représentés : Denis PIERRE donne procuration à Laurent TIERCEAU, Françoise CHAPLET donne procuration à Anne-Sophie CHALMEL, Jean-Yves CHAUFOUR donne procuration à Marianne DAIGNAN, Florence LEGENDRE donne procuration à Aude BOURGET.
Secrétaire :. Camille PELLEAU

Délibération n° 2026-047

Désignation des membres du Syndicat des Frémur (eau potable) et du Parc Naturel Régional (PNR)

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire indique qu'il convient de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein du Syndicat d'eau des Frémur (Eau potable) ainsi que pour le Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude.
Madame le Maire propose de désigner les représentants suivants :

Syndicat des Frémur :	
Titulaire	Jean-Yves Hervé
Suppléant	Marc Warenghem

Parc Naturel Régional Rance Emeraude :	
Titulaire	Marianne Daignan
Suppléant	Marc Warenghem

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la liste des représentants ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260423-DELIB2026_047-DE

Camille PELLEAU, secrétaire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Marianne DAIGNAN, Maire



Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 04/05/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat le 04/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.